



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.3/51/12
30 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 110 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES
RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Lettre datée du 27 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un mémorandum concernant la
résolution 50/194 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995,
intitulée "Situation des droits de l'homme au Myanmar" (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au
titre du point 110 c) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Win MRA

ANNEXE

Mémoire concernant la situation des droits de l'homme au Myanmar

Introduction

1. À sa cinquantième session, le 22 décembre 1995, l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/194 intitulée "Situation des droits de l'homme au Myanmar". Lors de l'examen du projet de résolution, le représentant du Myanmar en a rejeté tous les éléments négatifs et a déclaré catégoriquement qu'il n'existait aucune raison de continuer à examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar, compte tenu de l'évolution positive du pays. Le présent mémorandum a pour objet de donner des précisions sur les faits qui se sont récemment produits au Myanmar.

Retour à la légalité des groupes armés

2. Pour le Myanmar, qui n'a cessé d'être en proie à des mouvements insurrectionnels depuis qu'il a retrouvé son indépendance, le retour à la légalité de 15 groupes armés constitue un progrès sans précédent sur la voie de la réconciliation nationale. Le Myanmar jouit désormais, sur l'ensemble de son territoire, d'une période de paix et de stabilité telle qu'il n'en a jamais connue depuis 1948. Les dividendes de la paix sont évidents et ont beaucoup contribué à l'édification de la nation. Mais en dépit de ce retour à la légalité de 15 groupes armés sur 16, le Gouvernement ne se tient pas pour satisfait et continue les négociations avec l'Union nationale Karen, l'unique groupe armé restant, pour que celui-ci finisse aussi par rentrer dans la légalité.

Détentions

3. L'édification d'un État pacifique, prospère, moderne et développé est l'objectif national du Myanmar. La stabilité de l'État, la paix et la tranquillité des communautés et le respect de la loi et le maintien de l'ordre sont des préalables essentiels de ce processus d'édification de la nation. Or, ces conditions ont été rétablies au Myanmar au cours des dernières années grâce aux efforts soutenus menés par le Gouvernement de l'Union du Myanmar avec la coopération de la population. Nul ne saurait porter atteinte à la paix et à la stabilité et le Gouvernement se doit d'appliquer la législation en vigueur lorsqu'elles sont menacées.

4. Les efforts récemment déployés par le Gouvernement pour maintenir l'ordre public ont fait l'objet de critiques injustes et extrêmement fallacieuses. En fait, le Gouvernement n'a procédé à aucune arrestation ou détention arbitraire. Les mesures qu'il prend ne visent que ceux qui transgressent la loi.

5. Si le Gouvernement s'est engagé à édifier un État pacifique, moderne et développé, le Myanmar n'est pas encore une démocratie à part entière. Néanmoins, pour donner la preuve de sa tolérance, le Gouvernement a laissé les membres de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) s'exprimer en public pendant les week-ends. Mais les propos tenus ont pris un caractère malveillant et séditionnel. Au début de juin 1996, les autorités compétentes ont donc intimé

l'ordre à la Ligue d'arrêter. La Ligue a continué en haussant encore le ton, allant jusqu'à calomnier le Gouvernement et les Tatmadaw (les forces armées). En outre, les membres de l'assistance ont été explicitement encouragés à défier le Gouvernement, quelles qu'en soient les conséquences. Ces actes de défi de la Ligue constituaient rien moins que des atteintes à la paix et à la stabilité de l'État. C'est pourquoi, le 7 juin 1996, le Gouvernement a été contraint de promulguer la loi No 5/96 qui stipule qu'est passible d'une peine d'emprisonnement allant de cinq à vingt ans, ainsi que d'une amende le cas échéant, quiconque transgresse soit directement soit indirectement l'une des dispositions interdisant les activités ci-après :

a) Incitations, manifestations, discours, déclarations orales ou écrites (et diffusion de celles-ci) ayant pour but de compromettre la stabilité de l'État, la paix et la tranquillité des communautés, le respect de la loi et le maintien de l'ordre;

b) Incitations, discours, déclarations orales ou écrites (et diffusion de celles-ci) ayant pour but de compromettre la réconciliation nationale;

c) Troubles, destructions, obstructions, incitations, discours, déclarations orales ou écrites (et diffusion de celles-ci) ayant pour but de compromettre et dénigrer les travaux menés par la Convention nationale pour mettre au point une constitution solide et durable et de tromper la population à ce sujet;

d) Usurpation des fonctions de la Convention nationale ou rédaction et diffusion de la Constitution de l'État sans autorisation des pouvoirs publics;

e) Tentatives de transgresser l'une quelconque des interdictions précédentes et complicité.

6. Au mépris de la loi, la NLD a prévu de tenir un "congrès du Parti panbirman" du 27 au 29 septembre. Les directives administratives en vigueur exigeaient qu'elle sollicite une autorisation préalable des pouvoirs publics, mais elle n'en a rien fait.

7. Depuis mai 1996, la NLD cherche à déclencher des émeutes et des soulèvements dans le pays. La tentative qu'elle a faite en mai de tenir une réunion en vue d'élaborer une constitution parallèle, ses contacts répétés avec certaines ambassades à Yangon et son choix pour le "Congrès national du parti panbirman" d'une date coïncidant avec la cinquante et unième session de l'Assemblée générale et l'examen de l'amendement Cohen sur le Myanmar par le Congrès des États-Unis sont autant de preuves qu'il existe un mouvement politique bien orchestré dont l'objet est de faire pression sur le Gouvernement du Myanmar, tant à l'intérieur du pays que sur le plan international.

8. Pour éviter le retour à une situation anarchique analogue à celle qui prévalait en 1988, le Gouvernement a été contraint d'interdire le "Congrès du Parti panbirman". C'est au sujet de ce congrès que quelques personnes ont été convoquées et brièvement interrogées avant d'être renvoyées dans leurs foyers.

Adhésion du Myanmar à l'Association des nations de l'Asie
du Sud-Est et resserrement de ses liens avec la région

9. Dans ses relations internationales, le Myanmar respecte scrupuleusement les cinq principes de la coexistence pacifique. Le Myanmar n'a jamais, de toute son histoire récente, eu avec ses voisins des différends assez graves pour troubler la paix et la sécurité régionales; en fait, ses relations avec tous les pays voisins ont toujours été cordiales et étroites. Sa politique de relations extérieures est axée sur le resserrement de ses liens avec la région dans le cadre de relations amicales et d'une coopération mutuellement bénéfique. Le Myanmar prend systématiquement les mesures voulues pour resserrer ces liens et pour pouvoir adhérer à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

10. Le Myanmar a déposé ses instruments d'adhésion au Traité d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est à la vingt-huitième réunion ministérielle de l'ANASE qui s'est tenue en 1995. À cette réunion, le Myanmar a également fait part de son désir d'acquiescer le statut d'observateur. En décembre 1995, le Président du Conseil pour le rétablissement de l'ordre public et Premier Ministre de l'Union du Myanmar a assisté à la réunion des chefs de gouvernement des 10 pays de l'Asie du Sud-Est qui s'est tenue à Bangkok. À la vingt-neuvième réunion ministérielle de l'ANASE, qui s'est tenue à Jakarta du 20 au 24 juillet 1996, le Myanmar a officiellement acquis le statut d'observateur. En août 1996, le Myanmar a déposé, auprès du Comité permanent de l'ANASE, sa demande d'admission à l'Association en qualité de membre à part entière.

11. Afin de resserrer les liens avec les pays de la région, les dirigeants du Myanmar ont procédé à des échanges de vues approfondis avec ceux de ces pays dans le cadre de visites bilatérales. Le Président du Conseil pour la restauration de l'ordre public s'est rendu en République démocratique populaire lao en juin 1994; au Viet Nam en mars 1995; en Indonésie et à Singapour en juin 1995; en Chine en janvier 1996 et en Malaisie en août 1996. En octobre 1996, il s'est rendu au Cambodge. Par ailleurs, il a assisté à la dixième réunion des chefs de gouvernement des pays de l'Asie du Sud-Est qui s'est tenue à Bangkok en décembre 1995. Toutes ces visites témoignent de manière éloquente de l'entente mutuelle qui unit les dirigeants du Myanmar et ceux des pays de la région. Conjugué aux mesures prises en vue de l'intégration du Myanmar dans l'ANASE en qualité de membre à part entière, le resserrement des liens du Myanmar avec les pays de la région constitue un facteur important pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité régionales.

Lutte contre la drogue

12. La lutte du Myanmar contre la drogue repose sur une stratégie nationale bien conçue qui a permis d'enregistrer des progrès remarquables.

13. Le Myanmar a réalisé une percée importante lorsqu'au début de l'année en cours, Khun Sa et son armée (Mong Tai Army ou MTA) ont renoncé au trafic de drogues et se sont rendus sans conditions en livrant un vaste arsenal d'armes très diverses. Des dizaines de milliers de personnes ont alors pu rentrer chez elles. En renonçant au trafic de drogues, Khun Sa et son armée ont donné la preuve qu'ils avaient entièrement confiance dans la politique du Gouvernement. Comme la MTA se livrait très activement à ce trafic, son revirement ne peut que

contribuer à réduire sensiblement la menace que représente la drogue aux niveaux tant régional qu'international.

14. Le Myanmar s'est engagé à éliminer complètement les stupéfiants.

Convention nationale

15. Le Myanmar a eu deux constitutions : la première a été promulguée en 1947 et la deuxième en août 1974. Rédigée sous la pression des circonstances et sous l'influence des colonialistes britanniques, la Constitution de 1947 comportait des faiblesses et des lacunes qui ont entraîné la quasi-désintégration du pays une dizaine d'années plus tard. La Constitution de 1974, qui établissait une économie planifiée et un régime politique à parti unique, a perdu sa pertinence par suite des transformations politiques et économiques radicales que connaît actuellement le Myanmar. Il est donc devenu impératif de rédiger une nouvelle constitution qui puisse durablement régir le nouveau système politique et économique.

16. La Convention nationale, dont la tâche principale est de fixer les principes de base d'une nouvelle constitution, a beaucoup avancé dans ses travaux. Elle a approuvé les titres de 15 chapitres et énoncé 104 principes fondamentaux qui serviront d'assise à la Constitution. Elle a également adopté les principes détaillés qui seront repris dans les chapitres consacrés à l'État, à la structure de l'État et au chef de l'État et qui figureront dans la partie relative aux zones autonomes du chapitre sur la structure de l'État. À sa dernière session, la Convention nationale a approuvé des principes de base détaillés concernant les trois chapitres consacrés aux pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. À l'heure actuelle, des préparatifs sont en cours pour que la Convention nationale se réunisse à nouveau en novembre. Lorsqu'elle reprendra ses travaux, la Convention nationale examinera la question du partage des pouvoirs entre l'assemblée centrale et les assemblées des États et les différentes subdivisions.

17. La Convention nationale est la seule instance régulière au sein de laquelle un consensus peut se dégager sur les principes détaillés de la nouvelle Constitution grâce au dialogue qui s'y est engagé entre les nationalités. Le succès de ses travaux est donc au premier rang des priorités nationales.

Événements survenus après la levée des mesures de restriction dont faisait l'objet Mme Aung San Suu Kyi

18. Le 10 juillet 1995, le Gouvernement du Myanmar a levé les mesures de restriction dont Mme Aung San Suu Kyi faisait l'objet, conformément à la loi aux termes de laquelle ces mesures avaient été prises. Depuis lors, deux événements importants concernant la NLD se sont produits au Myanmar. Premièrement, la Ligue a décidé de se retirer de la Convention nationale lorsque celle-ci s'est de nouveau réunie, en novembre 1995. La Convention nationale est le seul processus constitutionnel prévu dans le plan d'action pour la période postélectorale énoncé dans la Déclaration 1/90 publiée par le Gouvernement le 27 juillet 1990. Ce plan a rencontré l'agrément de tous les partis politiques, y compris de la Ligue. Celle-ci a d'abord participé activement aux travaux de la

Convention nationale, mais a décidé de s'en retirer après la levée des mesures restrictives appliquées à Mme Aung San Suu Kyi.

19. En mai 1996, la NLD a pris une autre décision désastreuse en essayant d'organiser un rassemblement du 26 au 29 mai. Ces dernières années, le Gouvernement a mis sur pied d'ambitieux programmes visant à rétablir la paix et la stabilité sur tout le territoire et s'est attaché à promouvoir la réconciliation nationale et l'élaboration d'une nouvelle constitution viable. Dans ce contexte, les initiatives prises par la NLD pour lancer un processus politique parallèle constituent une menace pour la paix et la stabilité du pays, et les conséquences de cette attitude sont faciles à prévoir.

20. Sur ces manoeuvres de la NLD sont venues se greffer les menées subversives de membres expatriés de la Ligue et d'autres groupes antigouvernementaux protégés par des étrangers et des mercenaires qui trempent dans leurs activités. À ce point, un bref rappel historique s'impose. En janvier 1993, deux nationaux des États-Unis d'Amérique, Robert Helvey et Gene Sharp, ont commencé à former aux techniques de subversion des membres de groupes antigouvernementaux – le Gouvernement de coalition nationale de l'Union birmane (NCGUB), le Front démocratique des étudiants birmans (ABSDF), des groupes expatriés de la NLD et l'Union nationale Karen (KNU). Dans les premiers mois de 1994 et de 1995, une formation analogue a été dispensée par deux autres citoyens américains. Vers le mois de mai 1996, après la chute du quartier général de la KNU à Manerplaw, Robert Helvey s'est rendu, en compagnie de deux de ses compatriotes, les américains Bruce Jerkin et Michael Mitchell, à Hti Ka Ba Lei, territoire tenu par la KNU, pour y réorganiser ce qui restait de l'ABSDF et d'autres gouvernements antigouvernementaux. On a signalé qu'ils avaient également formé à la subversion des membres du Comité pour le rétablissement de la démocratie en Birmanie (CRDB), de l'ABSDF, du NCGUB et des groupes expatriés de la NLD au camp de la KNU à Sa Khan Thit. Michael Mitchell est allé à Yangon en avril 1996, puis a rencontré le responsable de la KNU, Bo Mya, apparemment pour coordonner et synchroniser les activités de la NLD. Il est retourné à Yangon où il a rencontré Mme Aung San Suu Kyi en mai 1996, précisément le mois où la Ligue a décidé d'organiser un rassemblement. Il a séjourné pour la dernière fois au Myanmar du 15 au 20 août, et à cette occasion a de nouveau rencontré Mme Aung San Suu Kyi.

21. Robert Helvey a été attaché militaire à l'ambassade des États-Unis à Yangon et Bruce Jerkin exerce des fonctions administratives à l'Albert Einstein Institution, aux États-Unis. Mitchell est membre de l'International Republican Institute. Ces individus ont essayé par la subversion de s'ingérer dans les affaires intérieures du Myanmar, ce qui constitue une violation caractérisée de la souveraineté de ce pays. De son côté, la NLD a eu des contacts avec eux – en secret notamment – tout en sachant pertinemment qu'ils se livraient à des activités illégales d'une très grande gravité.

22. Le Gouvernement du Myanmar s'est fixé un programme d'action politique. L'État a retrouvé la stabilité et la paix et la tranquillité ont été rétablies dans les villes et villages. Quinze groupes armés étant rentrés dans la légalité, le Gouvernement a pu lancer le processus de réconciliation nationale. L'élaboration d'une Constitution viable a substantiellement progressé grâce à

l'adoption, pour les chapitres importants, de principes de nature à réunir le plus large consensus à l'échelon national.

23. La Convention nationale est la voie politique qui a été choisie; beaucoup de temps, d'énergie et de ressources y ont été investis. La NLD qui a eu comme d'autres partis politiques la possibilité de participer à un dialogue national très ouvert, a décidé unilatéralement de se retirer de la Convention, ignorant avec superbe les intérêts de toutes les parties intéressées, et a choisi de jouer les agitateurs en organisant un rassemblement. Étant parfaitement informé de toutes les activités subversives menées dans la clandestinité et ne pouvant par ailleurs accepter que le processus politique en cours soit menacé, le Gouvernement s'est vu contraint de prévenir les sinistres manoeuvres de la NLD – qui, apparemment, agissait de concert avec les éléments subversifs – en s'assurant temporairement de ses membres pour les interroger.

Coopération du Myanmar avec l'Organisation des Nations Unies

24. Lorsque le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté la position du Myanmar sur la résolution 50/194 de l'Assemblée générale (projet de résolution A/C.3/50/L.52) intitulé "Situation des droits de l'homme au Myanmar" (voir A/C.3/50/SR.54, par. 6 à 9), il a déclaré que son Gouvernement avait toujours eu pour politique de collaborer aussi étroitement que possible avec l'Organisation des Nations Unies. Conformément à cette ligne, et afin de permettre au Représentant du Secrétaire général, M. Alvaro de Soto, de poursuivre ses entretiens avec le Gouvernement du Myanmar, le Ministre des affaires étrangères, M. Ohn Gyaw, a rencontré M. de Soto à New York le 4 avril 1996. En juin 1996, le Ministre des affaires étrangères du Myanmar s'est également entretenu avec le Directeur de la Division de l'Asie de l'Est et du Pacifique du Département des affaires politiques (Secrétariat de l'ONU), M. Francesc Vendrell, à Bangkok. Le 2 octobre 1996, il a de nouveau rencontré le Représentant du Secrétaire général à New York.

Décès de M. James Leander Nichols, citoyen du Myanmar

25. À la suite du décès au Myanmar de M. James Leander Nichols le 22 juin 1996, certains pays occidentaux ont d'abord demandé aux autorités du Myanmar des précisions sur les circonstances de sa mort, puis l'exhumation du corps du défunt pour qu'un spécialiste internationalement reconnu pratique une autopsie.

26. M. Nichols, âgé de 64 ans, était citoyen du Myanmar. En 1980, il avait commis des délits dont, par la suite, la juridiction compétente l'avait reconnu coupable, en vertu de la section 11/24 b) de la Loi de 1947 sur les opérations de change. En conséquence, il a été condamné à deux mois et demi de prison en 1982 et son titre de Consul général honoraire de certains pays occidentaux a été révoqué en 1983. En 1996, on a découvert que M. Nichols avait contrevenu aux dispositions de la section 61 de la Loi birmane de 1933 sur la télégraphie et de la Loi No 13/93 du 22 novembre 1993 en portant modification. Au terme d'un procès équitable, la juridiction compétente l'a reconnu coupable d'infractions à la section 61 de la loi mentionnée et l'a condamné à trois ans de prison.

27. Pendant son séjour en prison, M. Nichols a été bien traité et a reçu tous les soins nécessaires. Sur une période de trois mois, le médecin de la prison l'a examiné et l'a soigné à huit reprises, soit les 12, 16 et 24 avril, les 2, 5 et 23 mai et les 7 et 22 juin 1996.

28. Pendant sa détention, M. Nichols a régulièrement reçu du médecin traitant les médicaments exigés par son état. Il a également reçu des médicaments et des colis de vivres de sa famille et de ses amis. Bien loin d'être maltraité, il a été détenu dans des conditions tout à fait confortables et acceptables.

29. Tous les amis que M. Nichols s'est faits en prison savent qu'il a toujours eu de graves problèmes de santé. Il souffrait d'hypertension, de troubles cardiaques, d'un glaucome à l'oeil droit, de diabète et de douleurs dans le dos. Le matin du 22 juin, M. Nichols, qui avait consommé du porc séché et de la pâte de poisson frit envoyés par sa famille, se reposait dans sa cellule lorsqu'il s'est brutalement effondré et a perdu connaissance. Le médecin de la prison, a pris son pouls et constaté que sa pression était très élevée (20/10). M. Nichols a été immédiatement transféré à l'hôpital général de Yangon où il a reçu les soins requis. Malheureusement, il est mort d'un arrêt cardiaque à 13 heures (heure locale), le 22 juin 1996. La cause du décès a été confirmée par les pathologistes qui ont pratiqué une autopsie à l'hôpital général de Yankon. Compte tenu de ce qui précède, la position du Gouvernement du Myanmar est la suivante :

a) Il n'y a aucune raison, juridique ou autre, pour que des étrangers prétendent vérifier les causes du décès de M. James Leander Nichols, simple citoyen du Myanmar décédé le 22 juin 1996 de mort naturelle;

b) La pratique établie et incontestée est qu'en cas de mort naturelle d'un simple citoyen, seules sont compétentes les autorités du pays concerné. Toute initiative que prendraient des éléments extérieurs pour exiger une enquête sur un faux problème irait à l'encontre des principes de la souveraineté des États et de la juridiction nationale.

30. En conséquence, le Myanmar est opposé à ce qu'un expert légiste internationalement reconnu soit dépêché au Myanmar pour faire une investigation. Il n'a aucune raison d'examiner une telle demande.

Amélioration de la situation au Myanmar

31. La situation au Myanmar s'est améliorée de façon spectaculaire depuis que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/132 du 17 décembre 1991, s'est déclarée préoccupée par la gravité de la situation des droits de l'homme au Myanmar et a souligné qu'il fallait y remédier. La vérité est que la situation au Myanmar a changé du tout au tout et que la transformation est manifeste, sauf pour ceux qu'une attitude négative et des préjugés aveuglent. Toutefois, cette amélioration n'a cependant jamais été reconnue comme il se doit, et ce, bien que le Myanmar ait constamment coopéré avec l'ONU et fait de réels efforts pour redresser la situation du pays et accroître le bien-être général de toute la population.

32. Les données économiques illustrent bien les progrès enregistrés. Ainsi, au 31 août 1996, le montant des investissements étrangers effectués dans 10 secteurs économiques, dans le cadre de 204 projets, s'élevait à 4,3 milliards de dollars des États-Unis. La part du secteur privé dans l'économie a augmenté : sa part du produit intérieur brut est de 76 %, contre 22 % pour le secteur public. Des programmes de privatisation ont été lancés. À l'heure actuelle, 75 % des exportations sont le fait du secteur privé. Le passage à l'économie de marché a permis d'enregistrer un taux de croissance de 8,2 % en moyenne au cours des quatre dernières années et le Myanmar est capable de soutenir ce rythme. L'expansion économique étant créatrice d'emplois, le citoyen ordinaire est non seulement en mesure de se nourrir, de se loger et de se vêtir – la satisfaction de ces besoins élémentaires constituant le premier des droits de l'homme – mais il jouit d'un niveau de vie relativement élevé.

33. La paix qui s'instaure dans tout le pays à mesure que prennent fin les mouvements d'insurrection qui l'ont déchiré pendant des dizaines d'années est un autre signe d'amélioration. Les régions qui étaient autrefois interdites parce que jugées trop dangereuses fourmillent maintenant de touristes. La décision de faire de 1996 l'année de l'ouverture au tourisme prouve bien que la situation s'est améliorée et que les diverses allégations formulées à l'encontre du Myanmar n'ont aucun fondement.

Position du Myanmar

34. Depuis que l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée "La situation des droits de l'homme au Myanmar", la délégation de ce pays a fait connaître sa position chaque fois qu'une résolution a été adoptée à ce sujet. Elle a notamment toujours insisté sur la nécessité de respecter pleinement le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

35. Lorsque l'Assemblée générale examinera la question intitulée "La situation des droits de l'homme au Myanmar", à sa cinquante et unième session, la position du Myanmar sera la même. Si un projet de résolution inopportun est présenté, le Myanmar s'opposera à son adoption et réagira en fonction du ton et de la teneur du texte proposé.
